

Le 22 juin 2026

## CONVENTION D'ACTION : MISE EN PLACE D'UNE PROCEDURE D'INDEMNISATION AMIABLE

Entre d'une part,

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Caen Normandie**, établissement public de l'Etat dont le siège est situé à Saint-Contest, 1 rue René CASSIN 14911 Caen Cedex 9, représentée par son Président, Manuel LE ROUX, ci-après dénommée CCI Caen Normandie.

Et d'autre part,

**La Commune de Condé en Normandie**, établissement public, dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville 14110 Condé en Normandie, représentée par son Maire Sylvain DELANGE, ci-après dénommée Commune de Condé en Normandie.

### **Préambule :**

La Commune de Condé en Normandie procède au réaménagement de son centre bourg et souhaite maintenir, pendant et après les travaux, la dynamique commerciale existante.

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention d'action**

La présente convention d'action a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement des entreprises pendant et après les travaux d'aménagement du centre bourg et la mise en place et l'animation d'une Commission d'Indemnisation Amiable.

---

**ARTICLE 2 : Engagement de la CCI Caen Normandie dans le cadre de l'accompagnement des entreprises de Condé en Normandie**

La CCI Caen Normandie s'engage à :

- Rencontrer physiquement toutes les entreprises concernées par les travaux d'aménagement du Centre Bourg
- Présenter la procédure d'indemnisation amiable et ses modalités aux établissements concernés
- Vérifier l'éligibilité des demandeurs
- Réaliser les dossiers de demande d'aide et les déposer en mairie

**ARTICLE 3 : Engagement de la CCI Caen Normandie dans le cadre de l'accompagnement de la Commune de Condé en Normandie**

La CCI Caen Normandie s'engage à :

- Accompagner la commune dans la rédaction des documents liés à la procédure d'indemnisation amiable (délibération du conseil municipal, règlement de la procédure, trame des dossiers, protocoles d'accord ...)
- Présenter à la Commission d'Indemnisation Amiable les dossiers éligibles et validés par expert-comptable.
- Assurer l'intermédiation avec les entreprises

**ARTICLE 4 : Engagement de la Commune de Condé en Normandie**

La Commune de Condé en Normandie s'engage à fournir, le plus en amont possible, à la CCI de Caen Normandie :

- Les périodes et phases de travaux
- La cartographie du périmètre d'intervention
- La liste des entreprises concernées
- Les critères d'éligibilité retenus



---

Ces éléments devront faire l'objet d'un arrêté municipal, lequel précisera aussi la composition de la Commission d'Indemnisation Amiable.

Enfin, la commune de Condé en Normandie arrêtera un calendrier fixant les dates des commissions et les délais de dépôt de dossiers.

**ARTICLE 3 : Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour une période d'1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date anniversaire de signature de la convention.

La dénonciation par l'une des parties ne pourra donner lieu à dommages et intérêts au profit de l'autre.

Le coût de réalisation de l'accompagnement global (entreprises et Commune) par la CCI Caen Normandie est de 2 500 €HT.

Fait à Caen, le 22 juin 2026, en deux exemplaires originaux.

La commune de Condé en Normandie  
Représentée par son Maire

La Chambre de Commerce et d'Industrie  
Caen Normandie  
représentée par son Président

**Sylvain DELANGE**

**Manuel LE ROUX**